



# ASTREINTES

UNE GRANDE AVANCEE POUR VOS DROITS  
**Une nouvelle jurisprudence européenne !**



## L'ASTREINTE : un service travaillé

La Cfdt se battait depuis des années pour faire reconnaître «le temps de garde» à domicile comme du temps de travail. L'action d'un sapeur pompier Belge concrétise l'ensemble des actions conduites par la Cfdt au niveau européen. C'est une nouvelle avancée majeure, notamment pour les droits des policiers.

**L'astreinte est désormais reconnue comme un temps de travail effectué !**

## JURISPRUDENCE EUROPEENNE

La justice européenne a tranché. Désormais une jurisprudence opposable à la France existe !

**L'astreinte est désormais considérée comme un service travaillé donc comme du temps de travail effectué !!!**

En outre l'arrêt de la cour européenne du 21 février 2018 stipule que :

*« L'article 2 de la directive 2003/88 doit être interprété en ce sens que le temps de garde qu'un travailleur passe à domicile avec l'obligation de répondre aux appels de son employeur dans un délai de 8 minutes, restreignant très significativement les possibilités d'avoir d'autres activités, doit être considéré comme « temps de travail ».*

## TRANSPOSITION DANS LA POLICE

Cette jurisprudence s'applique donc à tous les services publics de tous les états membres de l'Union Européenne.

**Dans la police nationale, le temps de garde à domicile s'appelle l'astreinte ! Cette dernière doit donc être compensée en restitution horaire selon les taux en vigueur.**

Les services tels que la PJ, la DGSI, le RT, les SD, les services d'investigation de la Dspap, les SAIF, la DCPAF, les maîtres-chiens, etc. sont concernés !

### Notre revendication

ALTERNATIVE Police considère que la transposition de la jurisprudence européenne dans le droit français et notamment pour la police nationale doit se faire rapidement.

En effet, le temps de travail dans la police nationale est actuellement en cours de réécriture sous la forme de l'APORTT (ex IGOT)\*.

**Les nouvelles dispositions en matière d'astreinte doivent être prises en compte.**  
**ALTERNATIVE Police a d'ores et déjà saisi Mr le DGPN**

#### A savoir :

**APORTT** : Arrêté Portant Organisation Relative au Temps de Travail

**IGOT** : Instruction Générale relative à l'Organisation du Travail dans la police nationale

Notre priorité :  
**Défendre vos intérêts**  
Notre devoir :  
**Vous informer**